

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS3140

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer les sept alinéas suivants :

« L'objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés prend en considération les thèmes suivants :

- « - le recrutement des salariés âgés dans l'entreprise ;
- « - l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
- « - l'amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité ;
- « - le développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- « - l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite ;
- « - la transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que l'objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés soit efficace, il convient de mieux en cerner les termes. Tel est le sens de cet amendement qui permettra en outre de donner une base concrète à la négociation avec les organisations syndicales et patronales.